

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-20**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE  
LA ROUTE 105**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal, soit le 10 mars 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 ».

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur la Route 105 entre le chemin Station et le 829, Route 105.

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

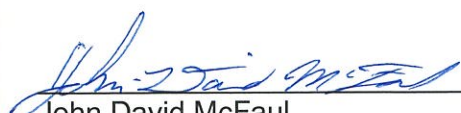
**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 7<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2020.**

  
John David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 mars 2020

DATE DE L'ADOPTION : 7 avril 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-20

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :





**ANNEXE 2**

**Plan de communication  
Changement de vitesse sur la Route 105**

**Service des travaux publics et des infrastructures  
Municipalité de Chelsea**

**Mars 2020**

## Mise en contexte

Le 10 mars 2020, la Municipalité Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1152-20 demande la réduction de la limite de vitesse sur la Route 105 entre le chemin Station et le 829, Route 105.

Dès l'adoption du nouveau règlement par le conseil municipal, la limite de vitesse sur ce tronçon passera de 70 km/h à 50 km/h.

## Objectif

Faire connaître la nouvelle vitesse maximale aux résidents de Chelsea et aux automobilistes circulant sur la Route 105.

## Public cible

- Les résidents du quartier et de la Municipalité.
- Les automobilistes.

## Moyens

Différentes méthodes de communication sont prévues afin d'aviser le public cible dès l'adoption du règlement :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

## Frédéric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures



Caryl Green  
John David McFarlane